

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en matière de francophonie, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65771

Gouvernement du Québec

Décret 985-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de vingt coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE les docteurs Louis Normandin, Jocelyne Tessier et Guy Therrien ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 961-2014 du 5 novembre 2014, que leur mandat viendra à échéance le 16 novembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Pierre Guilmette et Louis-Jean Roy ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 961-2014 du 5 novembre 2014, que leur mandat viendra à échéance le 27 novembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Pascal Pelletier ainsi que M^{es} Francine Baillargeon, Alice Bélanger, Nancy Bouchard, Pascale Boulay, Richard Drapeau, Pierre Dupré, Stéphanie Gamache, Kathleen Gélinas, Julie Grimard, Amélie Lavigne, Paul LeBoutillier, Donald Nicole, Mélissa Amélie Plourde et Catherine Rodrigue ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 1051-2014 du 26 novembre 2014, que leur mandat viendra à échéance le 25 novembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 17 novembre 2016 :

- D^r Louis Normandin, médecin à Montréal;
- D^{re} Jocelyne Tessier, médecin à Repentigny;
- D^r Guy Therrien, médecin à St-Eustache;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 26 novembre 2016 :

- M^e Francine Baillargeon, notaire à Lac-Etchemin;
- M^e Alice Bélanger, avocate à Kamouraska;
- M^e Pascale Boulay, avocate à Gatineau;
- M^e Richard Drapeau, notaire à Sherbrooke;
- M^e Pierre Dupré, notaire à Mont-Tremblant;
- M^e Stéphanie Gamache, avocate à Saint-Lambert;
- M^e Kathleen Gélinas, avocate à Sherbrooke;
- M^e Paul LeBoutillier, avocat à Rimouski;
- M^e Donald Nicole, notaire, Municipalité de la Paroisse de Saint-Philémon;
- D^r Pascal Pelletier, médecin à Trois-Rivières;
- M^e Mélissa Amélie Plourde, avocate à Gaspé;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 26 novembre 2016 :

- M^e Nancy Bouchard, notaire à Saguenay;
- M^e Julie Grimard, avocate à Sherbrooke;
- M^e Amélie Lavigne, notaire à Varennes;
- M^e Catherine Rodrigue, notaire à Lyster;

QUE le docteur Pierre Guilmette, médecin à Saint-Georges, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 28 novembre 2016;

QUE le docteur Louis-Jean Roy, médecin à St-Hyacinthe, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 28 novembre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65772

Gouvernement du Québec

Décret 986-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (chapitre R-7) prévoit que la Régie des installations olympiques est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à la présente loi;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 361-2015 du 22 avril 2015, madame Suzie Pellerin a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE M^e Julie Favreau-Lavoie, chargée de projets, Société d'habitation et de développement de Montréal, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Suzie Pellerin;

QUE M^e Julie Favreau-Lavoie soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65773

Gouvernement du Québec

Décret 987-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT le virement de sommes provenant du produit de la taxe de vente du Québec au Fonds de partenariat touristique pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2) prévoit que le Fonds de partenariat touristique est régi par le chapitre III de cette loi et par le chapitre V de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE le paragraphe 6^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère du Tourisme prévoit que sont portées au crédit du Fonds de partenariat touristique les sommes que le ministre du Revenu vire sur celles portées au crédit du fonds général, correspondant à la partie du produit de la taxe de vente du Québec que détermine le gouvernement, aux dates que celui-ci détermine;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 803-97 du 18 juin 1997, modifié par le décret numéro 281-2006 du 29 mars 2006, et au décret numéro 1320-2013 du 11 décembre 2013, les sommes virées actuellement au Fonds de partenariat touristique à même le produit de la taxe de vente du Québec ont été majorées de 4 000 000\$ et sont de 26 500 000\$ par année jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé, dans le Plan économique 2016-2017, son intention de maximiser les retombées des efforts de promotion de la destination québécoise à l'étranger, et qu'il maintient le versement de la majoration de 4 000 000\$ du produit de la taxe de vente du Québec au Fonds de partenariat touristique pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021;